

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Modalités d'organisation du Conseil régional en visioconférence	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin telles que définies dans le rapport en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Sabine LALANDE, Elsa RICHARD, Arash SAEIDI, Matthias TAVEL

Abstentions : William AUCANT, Mélanie COSNIER, Lucie ETONNO, Pascale HAMEAU, Solène MESNAGER, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs